

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 25 Avril 2023

L'an deux mil vingt trois et le vingt-cinq avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Philippe DALBON, Marie-Claude CERANA, Stéphanie MENGOLLI, Karim DALIBEY, Jérôme LOOSDREGT, Véronique DUMINI, Michel SALVI, Florence FAIS, Audrey BUISSON, Thierry GALIFOT, Christel METAY, Gérard MARTINEZ, Martine PUGLISI, Anne LAURENT, Sébastien PLISSON, Amina GHAFIR

Procurations : M. Pierre BARUZZI à Mme Valérie GUGLIELMO-VIRET
Mme Audrey MARRON à M. Karim DALIBEY

Excusés : M. Alexandre ASTOLFI

Secrétaire de séance : M. Gérard MARTINEZ

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
21	Mercredi 19 avril 2023	Jeuudi 20 avril 2023	Mardi 2 Mai

3. Demande de subvention au titre du Fonds vert – Réhabilitation d'un ensemble immobilier en pôle culturel et restauration scolaire (projet Clos du village)

Vu les articles L.2122-22, alinéa 26 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Il est rappelé au conseil municipal que le Fonds vert annoncé en août 2022 par la première ministre est un dispositif inédit.

En effet, le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds vert », va aider les collectivités à renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer leur cadre de vie.

Il est doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets pour le financement des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés.

Il est rappelé au conseil municipal que la collectivité souhaite engager une opération de réhabilitation d'un ensemble immobilier en pôle culturel dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement du secteur. Ce projet est défini au sein d'une opération d'aménagement et de programmation visant à préserver et valoriser le patrimoine architectural existant.

Ainsi, le projet « Clos du village » concerne une opération mixte de construction, de réhabilitation d'une maison de maître de 1863 et d'extension d'une grange, réunies autour d'une cour.

Outre la préservation du patrimoine architectural historique, ce projet répond aux critères de développement sociaux et environnementaux tels que l'accessibilité, le confort des usagers et du personnel via des espaces d'accueil et de travail adaptés à l'usage, le développement du numérique, le respect de l'environnement et le développement des énergies renouvelables décarbonées par l'intégration au projet d'une exploitation géothermique en cours d'étude.

Le programme de travaux concerne principalement :

- la délocalisation et l'extension de la médiathèque actuelle (100 m² actuellement pour 300 m² nécessaires),
- l'aménagement d'une salle d'activités pouvant servir aux différentes associations (guitare, théâtre, chant...), d'une salle de spectacles avec une scène permanente pour des spectacles vivants pour 100 à 150 personnes, et de salles pour des associations artistiques,
- la création d'un restaurant scolaire d'une capacité d'accueil de 120 enfants,
- l'aménagement paysagés des espaces extérieurs avec gestion des eaux pluviales à la parcelle,
- l'intégration au projet d'une exploitation géothermique sur nappe par forage d'eau ou géothermie sur sous-sol,
- l'amélioration énergétique des établissements réhabilités dans le respect de la réglementation en vigueur.

Étant donné que le « Fonds vert » est cumulable avec les autres dotations de l'État, avec un minimum de 20% de financement par la commune, il est proposé de solliciter à nouveau l'État pour financer cet investissement, étant précisé que le montant de l'opération s'élève à 6 239 318,00 €.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de solliciter des financements pour l'année 2023, au taux le plus élevé, dans le cadre du « Fonds vert ».

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de solliciter l'aide financière de l'État au taux maximum, au titre du dispositif « Fonds vert », pour le projet de réhabilitation d'un ensemble immobilier en pôle culturel et restauration scolaire (projet Clos du village),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

Décision : Adoptée à l'unanimité

